

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Vendredi quatre Février à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple - 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du trente et un Janvier deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Guillaume MANGIN ; Philippe MARTIN ; Thierry DELAGE ; Alain TANDRE ; Mesdames Annie MARTIN ; Christine MENU ; Eva CUSENIER.

Absents : Madame Valérie LA DUCA ayant donnée son pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 03 Décembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 03 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Limite de l'exonération de 2ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation : (2022-01)

Le Maire de Prunay le Temple expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et

conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

III- Nouvelle Commune souhaitant rejoindre le SILY : (2022-02)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande d'adhésion de la commune du TARTRE GAUDRAN au SILY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SILY de se prononcer sur l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Tartre Gaudran au SILY.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

IV- PLU OAP 4 : (2022-03)

Monsieur le maire rappelle les objectifs de cette OAP en matière d'accueil de jeunes couples et d'effectifs scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif fixé par le PADD est de pérenniser l'école dans un développement maîtrisé de la commune et donc de favoriser l'installation de jeunes couples.

Après plusieurs années de contacts entre les propriétaires et des aménageurs professionnels, il apparaît que :

1- Pour être rentables des projets d'aménagement du corps de ferme doivent s'appuyer dans leurs réalisations sur l'utilisation des murs porteurs existant et que la configuration du bâtiment concerné s'adapte mal aux contraintes attachées à cette OAP, notamment sur la nécessité d'avoir au moins 50% des logements d'une superficie inférieure à 70 M².

2- D'autre part, il s'avère que cette superficie de 70 M² est mal adaptée à notre objectif d'accueillir des familles contribuant à pérenniser les effectifs scolaires, les acheteurs potentiels n'ayant pas d'enfant ou au mieux un enfant.

Au vue des projets conciliant les contraintes techniques liées à la structure du bâtiment et notre objectif d'accueil de familles avec enfants, il ressort qu'il serait pertinent de porter la contrainte « à au moins 50% des logements devront avoir une surface de plancher inférieure à 100 M². »

D'autre part, il apparait qu'un grand nombre de logements de surfaces modestes pose un problème de stationnement compatible avec les exigences du PLU.

Après discussion et à l'unanimité les membres du conseil décident d'engager une demande de modification simplifiée du PLU.

V- Travaux prévisionnels 2022 :

Le conseil municipal avait précédemment réfléchi à l'enfouissement des réseaux électricité et télécom Rue Georges Pompidou et Route de la Mare aux Clercs avec passage en éclairage LED. Malgré les subventions pouvant accompagner ce type d'investissement le reste à charge pour la commune s'élèverait à plus de 46 000€.

La commission travaux s'est réunie afin d'étudier un projet plus global à savoir le passage en éclairage LED sur l'ensemble de la commune. L'étude confiée à un cabinet spécialisé conclu à un reste à charge pour la commune et après subventions d'environ 10 000€. Sachant que le passage à ce type d'éclairage se traduirait par une économie annuelle des 2/3 de la facture d'électricité.

Après échange entre les conseillers ceux-ci pour des raisons économiques et écologiques s'expriment à l'unanimité pour la deuxième option.

Fuite d'eau foyer rural :

Le plafond et les murs de l'espace cuisine et laverie du foyer rural sont endommagés par des infiltrations d'eaux :

L'entreprise DM, a réussi à identifier l'origine de ces infiltrations et doit nous adresser un devis de mise en étanchéité et de remise en état des zones endommagés.

Le Maire rappelle toutefois que les assurances ne prennent en charge que les dégâts résultant des infiltrations et non les travaux sur le gros œuvre pour stopper ces infiltrations.

Bornes électriques :

Annie MARTIN fait un point sur la réunion du SIE ELY avec le sous-préfet et plusieurs Maires de la région de Houdan :

- Le SIE ELY envisage d'implanter, pour expérimenter, sur certaines communes (Orgerus / Septeuil / Orgerus / Houdan / Béhoust / Bazainville/ Maulette) la mise en place de bornes de chargement électricités.

Plusieurs questions en ressortent :

- Cout de l'électricité
- Cout d'installation de la Borne / sécurité / entretien / (qui s'en occupe)
- Quel est le bon choix pour le futur ? (Electricité hydrogène)

Monsieur le Maire souligne que des initiatives « fleurissent » pour ce type d'implantations mais qu'il lui semble souhaitable pour des raisons, d'efficacité et de coût qu'une concertation s'établisse entre les différents acteurs.

VI- Rapport annuel SYRIAE :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guillaume MANGIN Vice-Président du SYRIAE de présenter au conseil les rapports sur l'exercice 2020.

Monsieur MANGIN précise que la qualité de l'eau dans la région est bonne, et qu'une fuite d'eau pendant la pandémie a donné beaucoup de soucis à l'équipe du SYRIAE.

Les membres du conseil remercient Monsieur Guillaume MANGIN pour sa présentation et ses commentaires.

VII - Questions diverses :

1- Effectifs de l'école : Monsieur le Maire donne les effectifs, à ce jour, pour la rentrée de Septembre 2022.

Effectif actuel	41 élèves
Départ en 6 ^{ème}	- 7 élèves
Inscription à ce jour	+ 1 élève (CP)
	<hr/>
	35 élèves

2- Site internet :

Monsieur le Maire remercie Madame Eva CUSENIER pour sa contribution efficace à la création du site internet de la commune qui est maintenant opérationnel.

3- SEED : La nouvelle organisation eu sein du SIEED et notamment les jours et heures d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les nouvelles propositions en matière de gestion des déchets verts provoquent de nombreuses réactions dans de nombreuses communes.

Prochaine séance le 25 Mars 2022 à la mairie à 20h30
Fin de la séance à 22h30.